

> Adresse de retour Postbus 20401 2500 EK Den Haag

Le Président de la Seconde Chambre
des États généraux
Prinses Irenestraat 6
2595 BD DEN HAAG

Directorat général du Climat
et de l'Énergie
Direction des programmes
Énergie nucléaire

Adresse de visite
Bezuidenhoutseweg 73
2594 AC Den Haag

Adresse postale
Postbus 20401
2500 EK Den Haag

Numéro d'identification
administratif
00000001003214369000

T 070 379 8911 (standard)
F 070 378 6100 (standard)
www.rijksoverheid.nl/ezk

Date 19 juin 2026

Objet Intégration de l'énergie nucléaire dans le système énergétique

Notre référence
KGG_DGKE_KERN / 107012778

Monsieur le Président,

Annexe(s)
6

Le gouvernement s'engage pleinement à accroître la part des énergies propres dans le mix énergétique et à renforcer l'indépendance énergétique des Pays-Bas. L'énergie nucléaire joue un rôle important à cet égard. La valeur ajoutée de l'énergie nucléaire dans le système énergétique réside notamment dans la diversification de ce dernier, ce qui le rend plus résilient. Elle apporte également une capacité de production stable. C'est pourquoi le gouvernement travaille notamment à la construction de nouvelles centrales nucléaires. La mise en place des deux premières centrales nucléaires à grande échelle se concrétise progressivement : dans des lettres d'avancement, votre Chambre a été informée des grandes lignes du montage financier et de la création de l'entreprise publique « Nucleaire Energie Organisatie Nederland » (NEO NL). Par la présente lettre, le secrétaire d'État au Climat et à la Croissance verte et le ministre du Climat et de la Croissance verte, également au nom du ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, informent votre Chambre de l'une des prochaines étapes importantes : le processus visant à aboutir à un projet de décision privilégiée concernant un site unique pour les deux premières centrales nucléaires.

Le 17 octobre 2025, le gouvernement précédent vous avait informé de l'avancement des études de site et de leur élaboration dans une analyse intégrée d'incidences (AII)¹². Le processus menant au projet de décision privilégiée (oVKB) quant au site comprend la communication des résultats du projet d'AII et du projet d'EIE du plan aux riverains et autres parties prenantes, ainsi que la prise en compte de leurs réactions. Le gouvernement rend désormais publics ces documents, accompagnés d'une orientation. Il souhaite apporter des

¹ Actes de la Chambre 2025/26 32 645, n° 161

² Zones d'étude dans la note NRD :

Zone de Sloe (EPZ-noord et terrain Thermphos)

Terneuzen (Mosselbanken/Paulinapolder)

Maasvlakte II (prinses Amaliahaven-côté ouest)

Port d'Ems (Eemshaven) (Westereemweg/Emmapolder, centrale portuaire d'Ems (Eemshavencentrale), centrale d'Ems (Eemscentrale))

éclaircissements sur les conclusions intermédiaires issues des études de localisation et sur les arbitrages qu'il doit effectuer à la lumière de celles-ci.

La conclusion intermédiaire, qui est détaillée dans la présente lettre, est que seules deux variantes de site au port d'Ems (Groningue) et la variante de site de Terneuzen en Zélande sont encore éligibles pour être sélectionnées comme solution alternative privilégiée. Le gouvernement communiquera à votre Chambre, dans le courant de cette année, le choix du site privilégié. Ce choix sera ensuite détaillé dans un projet de décision privilégiée (oVKB) attendu au cours du premier semestre 2027, et non plus en septembre prochain.

Le gouvernement est conscient que cette annonce a des répercussions sur les parties concernées et que votre Chambre, les États provinciaux et les conseils municipaux se sont prononcés, par le biais de motions, contre l'implantation de centrales nucléaires à Groningue.

Le gouvernement s'en tient à la ligne suivie par les gouvernements précédents, selon laquelle il a été convenu que si, à l'issue des études, plusieurs sites s'avéraient adaptés à la construction de centrales nucléaires, la préférence serait donnée à un site situé en Zélande. Dans le même temps, les informations désormais fournies par Tennet nécessitent d'évaluer les dilemmes qui en découlent. L'intégration éventuelle des centrales nucléaires en Zélande s'avère complexe et la construction d'une centrale nucléaire au port d'Ems ne bénéficie d'aucun soutien. Tant les sites en Zélande qu'à Groningue nécessitent encore une analyse plus approfondie. La présente lettre a pour but d'associer votre Chambre à la réflexion que le gouvernement mènera en vue de la sélection d'un site privilégié et aux mesures qui seront prises à cette fin. Le choix des sites appropriés n'est pas arrêté dans la présente lettre. La Chambre en sera informée ultérieurement, y compris en ce qui concerne les conséquences financières.

Par ailleurs, la présente lettre est accompagnée d'un état des lieux, établi par le secrétaire d'État au Climat et à la Croissance verte, des progrès réalisés ces derniers temps concernant la construction des deux premières centrales nucléaires. En travaillant parallèlement à la procédure du projet sur l'avancement des autres axes de travail, le gouvernement donne suite aux motions de votre Chambre. Il s'agit des motions appelant à accélérer la mise en œuvre de l'énergie nucléaire et à prendre des mesures contribuant à l'implantation des centrales nucléaires (motions De Groot, De Groot et Jumelet, ainsi que Keizer et Heutink³).

Parallèlement à la présente lettre, le gouvernement publie une feuille de route pour un développement potentiel de l'énergie nucléaire jusqu'à 7 GW en 2050. La construction des deux grandes centrales nucléaires en constitue une pierre angulaire importante.

³ Actes de la Chambre 2025/26 31 239, n° 438
Actes de la Chambre 2025/26 36 800, no 24
Actes de la Chambre 2025/26 23 432, n° 704

Résultats préliminaires de l'étude des sites

En 2022, le gouvernement de l'époque a informé la Chambre des préparatifs en vue d'une procédure formelle visant à aboutir à la construction de centrales nucléaires. À cette occasion, une préférence avait également été exprimée pour la construction des centrales nucléaires à proximité de l'actuelle centrale de Borssele. Cela a permis de démarrer rapidement l'étude de la faisabilité technique des centrales nucléaires envisagées aux Pays-Bas, d'établir les relations nécessaires et de développer l'expertise requise. À l'époque, on estimait qu'il y avait suffisamment d'espace physique disponible ou qu'il serait possible d'en créer. Les connaissances et les infrastructures nucléaires existantes ont également contribué à ce choix.⁴

C'est sur cette base qu'un processus de participation a été mis en place à l'époque pour Borssele, aboutissant notamment aux conditions fixées par Borssele et la Zélande. Il a également été précisé qu'une procédure de projet national devrait être suivie afin de parvenir à une évaluation minutieuse et à une décision de projet viable concernant le site. Début 2024, le gouvernement de l'époque a lancé la procédure de projet actuelle. Au départ, le gouvernement n'avait pas inclus le port d'Ems dans l'étude de localisation, conformément à la suppression du port d'Ems en tant que zone assortie de garanties. Sur la base de l'avis de l'avocat de l'État, le gouvernement a conclu en 2025 qu'il n'était pas possible d'exclure le port d'Ems de la procédure de projet tout en parvenant à une décision juridiquement valable concernant le site.⁵ Depuis lors, des études ont donc été menées sur neuf sites alternatifs.

Conclusions

Les études de site fournissent, sur les thèmes de la technique, de l'environnement, du cadre de vie, de la pérennité et des coûts, un aperçu de l'adéquation des sites pour l'implantation de deux centrales nucléaires à grande échelle. La prise en compte finale de tous ces aspects aboutit à la publication d'un projet de décision privilégiée (oVKB). Les résultats du projet d'AII et d'EIE du plan montrent, pour un certain nombre de sites, l'existence d'obstacles substantiels. Ces obstacles s'accumulent à tel point que ces sites alternatifs ne peuvent plus être considérés comme des options privilégiées. Comme le gouvernement tient à apporter des éclaircissements aux régions, les grandes lignes des facteurs qui font que ces cinq alternatives de site ne sont plus éligibles sont exposées ci-dessous (une explication plus détaillée figure dans la conclusion dans le projet d'AII ci-jointe).

- Le site de Maasvlakte II n'est plus retenu comme option privilégiée en raison d'une accumulation de facteurs de complexité. Cette complexité résulte notamment de la taille et de la forme restrictives du terrain. La construction nécessiterait des travaux de terrassement extrêmement complexes. À cela s'ajoutent des impacts potentiellement significatifs sur

⁴ Actes de la Chambre 2022/23 32 645, n° 116

⁵⁵ Actes de la Chambre 2025/26 32 645, n° 138

les zones Natura 2000 dus aux dépôts d'azote, des difficultés prévues pour le raccordement au réseau à haute tension, ainsi que la nécessité de prendre en compte les risques de sécurité liés aux activités industrielles environnantes. De plus, la construction sur ce site se ferait au détriment de parcelles industrielles dotées de quais en eau profonde, qui répondent à des ambitions économiques d'intérêt national en matière de transition énergétique et d'économie circulaire.

- Le site alternatif « Sloegebied 1 », situé à proximité de la centrale nucléaire de Borssele, n'est plus envisageable. L'espace disponible sur ce site est trop limité. Pour permettre l'intégration des centrales nucléaires, il faudrait déplacer des infrastructures et une digue. De plus, des risques pour la sécurité subsistent en raison du transport de gaz et, à l'avenir, d'hydrogène. Le pôle de l'hydrogène qui en découle serait ainsi remis en cause. Ce site présente également des impacts potentiellement significatifs sur les zones Natura 2000 et des difficultés de raccordement au réseau à haute tension. En raison du cumul de ces facteurs, ce site s'avère donc moins adapté à la construction des centrales nucléaires.
- Le site alternatif Sloegebied 2, l'ancien site de Thermphos, n'est plus retenu comme option privilégiée en raison d'une accumulation de problèmes. Il s'agit principalement des mesures de sécurité requises (mesures et délocalisations d'activités), d'une solution complexe pour l'eau de refroidissement et de l'espace disponible relativement limité. De plus, la construction sur ce site se ferait également au détriment de quais en eau profonde, qui répondent à des ambitions économiques en matière de transition énergétique et d'économie circulaire. Ce site présente également des impacts potentiellement significatifs sur les zones Natura 2000 et des difficultés d'intégration au réseau à haute tension.
- Le site alternatif Eemshaven 1A, le lobe ouest du Port d'Ems, n'est plus retenu comme option privilégiée en raison d'une accumulation de problèmes. Cela s'explique par le déplacement du terminal Vopak (réserve nationale de pétrole) et de la digue principale. Ces deux éléments nécessiteraient chacun une procédure d'aménagement du territoire distincte.
- Site alternatif Eemshaven 2, terrain de la centrale du port d'Ems (RWE). Sur ce site, la complexité est trop élevée en raison du démantèlement nécessaire de la centrale du port d'Ems et du déplacement d'un gazoduc. Ce site présente des risques pour la sécurité liés au transport de gaz et, à l'avenir, d'hydrogène, ainsi qu'à la proximité du terminal GNL.

Le projet d'All montre également que l'intégration des centrales nucléaires envisagées représente un défi, mais qu'elle semble toutefois possible, en l'état actuel des connaissances, sur les trois sites alternatifs restants. Cela montre que le gouvernement doit procéder à des évaluations concernant ces sites alternatifs afin de parvenir à la réalisation des centrales nucléaires. Les sites alternatifs restants sont :

- Port d'Ems (Eemshaven) à Groningue. Les deux alternatives 1B et 3 près du port d'Ems, situées respectivement sur des terres agricoles dans l'Emmapolder et sur le site de la centrale d'Ems d'ENGIE, ressortent de l'analyse comme les plus appropriées sur le plan environnemental et technique. Selon TenneT, leur intégration dans le réseau à haute tension ne nécessiterait pas de coûts d'investissement supplémentaires par rapport aux projets d'extension du réseau déjà prévus.
- Site de Terneuzen en Zélande. Dans le projet d'AII et le projet d'EIE du plan, deux variantes ont été présentées : l'une sur la zone industrielle du polder Mosselbanken et l'autre sur des terres agricoles du Paulinapolder. L'intégration au réseau sur ce site nécessite toutefois des mesures de grande envergure.

Par ailleurs, l'intégration des centrales nucléaires au port d'Ems s'accorde mieux avec celle des quatre points de raccordement prévus ailleurs dans le pays dans le cadre du programme d'atterrissage « Programma Verbindingen Aanlandingen Wind op Zee » (pVAWOZ) que les sites de Zélande et de la Maasvlakte. Ce point est expliqué plus en détail dans le paragraphe suivant. Outre l'intégration au réseau, les études de localisation mettent en évidence divers autres points à prendre en compte concernant les alternatives de site au port d'Ems et de Terneuzen, notamment l'impact sur le réseau Natura 2000. Au cours de la période à venir, des analyses plus approfondies seront menées sur les sites restants et des consultations auront lieu avec les collectivités territoriales et les autres parties prenantes. Lors de la sélection d'un site privilégié, le gouvernement tiendra compte à la fois des aspects techniques et du soutien local et régional (sur le plan politico-administratif). Le passage consacré aux prochaines étapes aborde ce sujet plus en détail. Sur la base des résultats des discussions et des analyses approfondies, l'AII et l'EIE du plan seront finalisés.

Les collectivités territoriales et les parties prenantes des régions de la zone de Sloe et de Maasvlakte ont été informées dans les grandes lignes des conclusions du projet d'AII. Pour la zone de Sloe (Slogebied), les discussions se poursuivent concernant d'autres opportunités dans le domaine de l'énergie nucléaire (il s'agit par exemple d'opportunités visant à développer davantage l'écosystème nucléaire ; voir également à ce sujet le paragraphe 2.2 de l'annexe). Ces opportunités font également partie du processus de participation mené jusqu'à présent avec la région et les parties prenantes. La collaboration entre l'État et la région se poursuit également pour les autres projets énergétiques. La manière dont celle-ci est mise en œuvre est expliquée plus en détail dans le rapport sur l'avancement des différents axes de travail (voir annexe). Vous y trouverez également des précisions sur les études de site et la suite du processus dans le cadre de la procédure du projet.

L'intégration d'une production d'électricité à grande échelle dans le réseau électrique est très complexe

Un aspect important de l'évaluation comparative des sites restants tient à la complexité de l'intégration des centrales nucléaires dans le réseau à haute

tension. Le système électrique repose essentiellement sur la production d'électricité (l'offre), les consommateurs d'électricité (la demande) et les liaisons entre l'offre et la demande (le transport). Lors de l'intégration de nouvelles sources de production à grande échelle, il doit exister des capacités suffisantes pour acheminer l'électricité produite vers les consommateurs. Cela ne va toutefois pas de soi partout, en raison de la saturation du réseau ou de la concentration de nouvelles sources de production dans des zones où la demande locale est limitée. Lorsque l'électricité ne peut pas être acheminée vers d'autres régions du pays, il peut arriver que l'offre doive être interrompue. TenneT se heurte aux limites des possibilités techniques d'extension du réseau électrique national de 380 kV, comme l'indique le dernier plan d'investissement 2026⁶. Ces limites concernent notamment l'espace physique disponible, les exigences de sécurité du réseau et la capacité de charge des composants du réseau. Les possibilités de redispatching (connexion et déconnexion) sont également limitées en raison des coûts sociaux élevés.

Au vu des considérations ci-dessus, TenneT a été sollicitée l'année dernière par le gouvernement pour réaliser plusieurs analyses. Le point de départ défini pour ces analyses est l'intégration de deux centrales nucléaires de grande envergure sur un même site. Ces analyses font partie du projet d'All et sont jointes en annexe à la présente lettre. Tout d'abord, l'intégration de deux nouvelles centrales nucléaires dans le système énergétique a été étudiée (TenneT 2026a). Le programme « Programma Verbindingen Aanlandingen Wind op Zee » (pVAWOZ) recherche des sites pour quatre points d'atterrages supplémentaires dans les régions côtières, en complément de la feuille de route existante pour l'éolien en mer. Afin d'examiner de manière globale les effets de l'intégration des centrales nucléaires et de ces points d'atterrages, TenneT a réalisé une deuxième analyse qualitative. Ce document examine de manière globale les résultats d'études antérieures consacrées à l'énergie nucléaire et à l'éolien en mer (TenneT 2026b). En réponse à des questions, TenneT a précisé davantage la situation en Zélande d'un point de vue quantitatif dans une dernière analyse (TenneT 2026c). Cette dernière analyse offre l'image la plus précise des trois analyses.

Les principales conclusions de ces analyses de TenneT, concernant l'intégration au réseau des deux centrales nucléaires à grande échelle et des quatre points d'atterrissage supplémentaires pour l'éolien en mer d'ici 2040, sont les suivantes :

- TenneT estime que, d'un point de vue technique, le site du port d'Ems constitue le meilleur choix pour l'implantation des centrales nucléaires. Une puissance combinée de 3,2 GW provenant des centrales nucléaires du port d'Ems peut être intégrée simultanément à quatre points d'atterrissage issus du programme pVAWOZ situés ailleurs sur la côte, sans nécessiter d'investissements supplémentaires de la part de TenneT. L'un de ces quatre points d'atterrissage nécessitera toutefois un développement supplémentaire de la flexibilité locale de la demande.

⁶ [Plan d'investissement 2026 Réseau terrestre](#)

- TenneT affirme que l'intégration de centrales nucléaires dans la zone du Sloe n'est pas possible. Les liaisons sur Zuid-Beveland sont déjà trop sollicitées et ne peuvent pas être étendues davantage.
- En ce qui concerne l'intégration sur la Maasvlakte, TenneT indique que cela n'est possible qu'au prix de mesures très strictes : un développement significatif de la demande et des interventions importantes sur le réseau électrique. De plus, seuls trois points d'atterrage WOZ supplémentaires sont possibles ailleurs sur la côte. Pour le quatrième point d'atterrage, il faudrait envisager un point d'atterrage en eaux profondes. Les points d'atterrage en eaux profondes sont plus complexes et plus coûteux que ceux situés sur la côte.
- TenneT conclut que l'intégration à Terneuzen de centrales nucléaires d'une puissance de 3,2 GW nécessite des mesures radicales, en plus de l'évolution significative et à grande échelle de la demande attendue dans la région. L'intégration de centrales nucléaires d'une puissance combinée de 2,2 GW nécessiterait également des mesures importantes. Parmi les mesures envisageables figurent notamment une augmentation de la demande, en particulier dans le secteur industriel, et/ou des coûts structurels de redistribution pouvant atteindre plusieurs centaines de millions d'euros par an, et/ou la réduction de l'ampleur des projets énergétiques existants. Cela implique, par exemple, de réduire la capacité ou d'arrêter des centrales (nucléaires) existantes et des projets éoliens en mer en cours de construction. Selon TenneT, deux points d'atterrage WOZ prévus pour ce site pourraient être déplacés ailleurs sur la côte, et deux autres pourraient être associés à un développement supplémentaire significatif de la demande locale de l'ordre de quelques gigawatts. TenneT indique que, dans le cadre de cette solution alternative, un point d'atterrage en eaux profondes pour l'éolien offshore pourrait également être envisagé.

Par ailleurs, TenneT indique que, du point de vue de l'efficacité du réseau, une répartition sur l'ensemble du territoire de la capacité de production grâce à des petits réacteurs modulaires (PRM) serait tout à fait envisageable. Le gouvernement considère les PRM comme un élément important de l'extension potentielle de l'énergie nucléaire à 7 GW d'ici 2050, comme l'explique la lettre à la Chambre concernant la feuille de route pour l'énergie nucléaire. La procédure de projet actuelle se concentre sur l'intégration de deux centrales nucléaires à grande échelle sur un même site. Ce choix a été fait début 2024, car ces centrales sont disponibles sur le marché et ont déjà été mises en service ailleurs dans le monde. Cette suggestion complémentaire de TenneT fera donc l'objet d'une étude plus approfondie dans le cadre du Programme de structures principales pour l'énergie II (Programma Energiehoofdstructuur, PEH II). Outre l'efficacité du système, une évaluation sera également effectuée par rapport à d'autres conditions (spatiales) applicables aux PRM, telles que la disponibilité d'une quantité suffisante d'eau de refroidissement.

Les analyses de TenneT portant sur la capacité d'intégration de 2,2 GW ou plus d'énergie nucléaire sur différents sites sont importantes pour l'intégration de différents modèles de réacteurs nucléaires sur un même site. Les modèles produisant une puissance plus élevée nécessitent davantage de mesures. Cela s'inscrit dans le cadre de l'élaboration plus détaillée de l'évolution requise de la demande et des mesures politiques possibles au cours des prochains mois.

La viabilité du réseau électrique et du système énergétique est mise à rude épreuve

D'un point de vue plus général, les analyses de TenneT mettent en lumière plusieurs enjeux importants. La production d'électricité d'origine nucléaire et éolienne offshore est concentrée sur le littoral, tandis que la demande est répartie sur l'ensemble du territoire. Il en résulte un besoin important de transport d'électricité à grande échelle. Cela apparaît clairement dans la province de Zélande, où, selon les données de TenneT, la demande d'électricité prévue en 2040 s'élèvera à 5,4 GW au maximum, contre une offre de 12,7 GW aux heures de pointe (dont 3,2 GW provenant des nouvelles centrales nucléaires). Il en résulte des déficits substantiels de capacité de transport sur le réseau haute tension de 380 kV en Zélande, mais aussi sur les liaisons plus à l'est, dans le Brabant-Septentrional. Compte tenu des limites d'extension du réseau électrique, cela signifie que l'offre et la demande locales doivent être mieux harmonisées. Dans la mise à jour du Plan national pour le système énergétique (Nationaal plan energiesysteem ou NPE) qui sera publiée le jour du Prince (« Prinsjesdag »), le gouvernement abordera plus en détail l'évolution prévue de l'offre et de la demande à l'horizon 2040.

La question de l'intégration des deux nouvelles centrales nucléaires montre ainsi qu'il est important de choisir les sites dans une perspective systémique plus large. Dans le PEHII, le gouvernement définit les choix d'implantation concernant, entre autres, l'ambition supplémentaire en matière d'énergie nucléaire (réacteurs conventionnels et PRM alimentant principalement le réseau électrique national), des atterrages supplémentaires (en eaux profondes) et d'autres centrales électriques, notamment à la lumière de l'ambition formulée dans l'accord de coalition de réaliser également 40 GW d'énergie éolienne en mer. Ces deux ambitions sont importantes pour l'approvisionnement énergétique futur et seront examinées en fonction de l'évolution de la demande. Après l'été, une prochaine lettre sera publiée, dans laquelle le gouvernement abordera les sites potentiels au sein du PEHII. Parallèlement, cela a également des conséquences sur d'autres formes de production d'électricité durable et sur l'évolution de la demande. Le gouvernement approfondira prochainement cette question.

Choix entre Terneuzen et le port d'Ems : analyse comparative

En résumé, cela signifie que le gouvernement doit procéder à une évaluation, dans le cadre de laquelle il faudra en tout cas tenir compte des aspects techniques du réseau et du soutien dont bénéficient les sites. L'analyse globale de toutes les études réalisées montre que, pour les nouvelles centrales nucléaires, deux sites alternatifs dans le port d'Ems sont préférables à Terneuzen, tant sur le plan de

l'aménagement du territoire que sur le plan technique du réseau. Cependant, des motions de la Seconde Chambre, des États provinciaux et des conseils municipaux se sont déjà prononcées contre la construction de centrales nucléaires sur ce site⁷.

Lors d'une discussion qui s'est tenue le 5 juin entre le secrétaire d'État au Climat et à la Croissance verte et les responsables des collectivités territoriales de Groningue au sujet du projet d'All, il a été confirmé que ces derniers s'opposaient à l'implantation de centrales nucléaires. Le soutien politique et administratif en faveur du site privilégié pour les centrales nucléaires revêt une importance particulière pour le gouvernement. Il faut également tenir compte du fait que les gouvernements précédents se sont prononcés en faveur d'un site en Zélande si cette option s'avérait possible. Comme indiqué précédemment, les notes de TenneT soulèvent des réserves quant à la faisabilité d'une implantation en Zélande. Les étapes suivantes expliquent donc ci-dessous comment s'effectue l'analyse approfondie de l'évolution de la demande en électricité en Zélande.

Les prochaines étapes consistent en des analyses plus approfondies et des consultations avec les parties prenantes

Au cours de la période à venir, le gouvernement visera à compléter les informations nécessaires à l'adoption d'un projet de décision privilégiée concernant l'emplacement des deux premières centrales nucléaires. Les étapes prévues sont détaillées ci-dessous.

Discussions avec les parties prenantes

Après la publication des résultats préliminaires, nous serons présents à Groningue, en Zélande et à Maasvlakte pour recueillir les premières réactions et répondre aux questions. Après la pause estivale, nous poursuivrons le dialogue avec les parties prenantes locales (habitants, organisations de la société civile, entreprises, collectivités territoriales) sur la base des résultats de l'étude du projet d'All et du projet d'EIE du plan. Nous souhaitons mener ce dialogue avec soin et y consacrer le temps nécessaire. Des discussions de fond seront également organisées à l'intention de groupes cibles spécifiques, tels que les organisations de la société civile et les entreprises.

Par ailleurs, les discussions en vue de la préparation d'un éventuel accord entre l'État et la région (Rijk-Regiopakket) pour la Zélande se poursuivront. Les conditions proposées par la région au ministère néerlandais des Affaires économiques et climatiques constituent la base de ces discussions (voir les explications détaillées en annexe). Il s'agit des conditions zélandaises mentionnées précédemment, des conditions de Borsele et de celles reçues de Terneuzen et Flessingue. En ce qui concerne les sites du port d'Ems, le gouvernement mène d'abord des discussions administratives sur les résultats

⁷ Actes de la Chambre 2024/25 32 645, n° 145

États provinciaux de Groningue, motion « Geen kerncentrale in de provincie Groningen » (5 juin 2024)

Commune Het Hogeland, motion « Geen kerncentrale in Het Hogeland » (3 avril 2024)

Commune Eemsdelta : motion concernant l'implantation de centrales nucléaires au port d'Ems (23 avril 2024)

intermédiaires du projet d'AI et du projet de EIE du plan. Pour l'instant, aucune mesure n'est prise en vue d'un Rijk-Regiopakket.

Étude complémentaire

Par ailleurs, pour Terneuzen, le type et l'ampleur de la demande en électricité, ainsi que les moyens nécessaires pour l'intégration au réseau, sont examinés. À cet égard, le gouvernement cherche à collaborer avec les parties prenantes en Zélande. Dans un premier temps, l'examen se basera sur les enjeux et les plans existants concernant la transition vers la durabilité du pôle portuaire et industriel actuel, tout en évaluant également les nouvelles industries à forte intensité énergétique et d'autres secteurs. Pour ce faire, on s'appuiera notamment sur les stratégies énergétiques de cluster antérieures et sur l'approche du Programme national pour la transition vers la durabilité de l'industrie. Une réflexion plus large concernant d'autres enjeux d'aménagement du territoire autour de Terneuzen sera également prise en compte. Par ailleurs, les mesures possibles issues des études de TenneT feront l'objet d'une analyse stratégique. Ces informations contribueront au choix que le gouvernement fera quant au site privilégié.

Mise à disposition pour consultation de l'AI, de l'EIE du plan et de l'oVKB

Le gouvernement estime que ces étapes suivantes permettront de clarifier le choix du site privilégié pour les deux grandes centrales nucléaires. L'AI et l'EIE du plan seront ainsi finalisés et les travaux se poursuivront en vue de l'élaboration du projet de décision privilégiée. Le gouvernement a l'intention de se prononcer définitivement sur le site privilégié avant la fin de l'année. Par la suite, l'oVKB devrait être publié et mis à disposition pour consultation au cours du premier semestre 2027, et non, comme indiqué précédemment, dès que possible après l'été de cette année. La mise à disposition pour consultation de l'EIE, de l'AI et de l'oVKB s'accompagne également d'une procédure formelle de participation publique par le biais de la soumission d'avis.

Parallèlement, les travaux se poursuivent concernant les préparatifs de la procédure d'appel d'offres, le montage financier, l'élaboration d'un Rijk-Regiopakket, ainsi que le renforcement de l'écosystème nucléaire.

Établissement du droit de préemption

La réalisation des deux nouvelles centrales nucléaires nécessite des terrains, qui appartiennent actuellement à des particuliers et à des entreprises. Afin de maîtriser le développement territorial souhaité, le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire a, à la demande du secrétaire d'État au Climat et à la Croissance verte, établi un droit de préemption national sur deux sites potentiels situés près de Terneuzen et du port d'Ems. C'est là que le gouvernement estime que le risque de spéculation foncière et de morcellement des parcelles est le plus élevé. L'établissement du droit de préemption ne signifie pas qu'une décision ait déjà été prise quant au choix d'un site.

L'établissement du droit de préemption près du port d'Ems vise la construction de deux nouvelles centrales nucléaires. L'établissement du droit de préemption près de Terneuzen concerne à la fois la construction de deux nouvelles centrales

nucléaires et la réalisation d'une sous-station à haute tension (380 kV). Cette sous-station à haute tension est une condition préalable à la réalisation des deux nouvelles centrales nucléaires à Terneuzen. Le droit de préemption national confère à l'État un droit de préemption et empêche que les terrains envisagés pour les aménagements territoriaux prévus ne soient acquis par des tiers. Il permet également d'éviter la spéculation foncière et le morcellement de la propriété foncière, qui limiteraient les projets d'aménagement envisagés.

Jusqu'à ce que le choix du site des deux nouvelles centrales nucléaires soit arrêté, le gouvernement n'a pas l'intention d'acquérir activement ces terrains. Dès que le choix du site sera mieux défini et que l'aménagement de la zone au sein de ce site sera plus clair, la superficie concernée par le droit de préemption sera réduite dans la mesure du possible. Un droit de préemption national n'oblige pas les propriétaires fonciers à vendre leurs terrains. Pour les entreprises et les riverains qui souhaitent vendre leurs terrains, l'Agence immobilière de l'État engagera des négociations sur la base de prix conformes au marché.

Les propriétaires fonciers, les usagers, les riverains et les communes concernés ont été informés de l'instauration du droit de préemption. Le gouvernement poursuit en permanence le dialogue avec les parties prenantes afin d'écouter leurs éventuelles préoccupations et leurs souhaits, et les tiendra informés de l'avancement du projet d'aménagement du territoire.

En conclusion

L'énergie nucléaire renforce la robustesse et la résilience du système énergétique néerlandais. La construction de nouvelles centrales nucléaires est donc essentielle pour garantir un approvisionnement énergétique suffisant et fiable aux Pays-Bas. Par la présente lettre, nous informons votre Chambre des considérations issues des études de localisation et donnons, bien avant septembre 2026, une orientation quant aux sites privilégiés encore pris en compte. Nous apportons ainsi des éclaircissements aux habitants et aux parties prenantes des zones concernées par la procédure du projet. En donnant dès à présent une orientation, les axes de travail parallèles esquissés, tels que le Rijk-Regiopakket, pourront être mis en œuvre de manière plus ciblée. Nous sommes conscients que ce message a un impact sur les habitants, notamment des régions de Groningue et de Zélande. Dès que possible après l'envoi de cette lettre, nous serons présents dans ces régions pour répondre aux questions et discuter des préoccupations. Plusieurs réunions seront organisées après l'été. Nous serons également ravis d'aborder ce sujet avec votre Chambre.

Grâce aux étapes décrites ci-dessus, nous recueillons les informations nécessaires à la prise de décision afin de pouvoir choisir un seul site pour les deux premières centrales nucléaires. Le gouvernement s'efforce d'y parvenir avant la fin de l'année. Cela se traduira par la publication de l'oVKB au cours du premier semestre 2027.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Jo-Annes de Bat
Secrétaire d'État au Climat et à la Croissance verte

Stientje van Veldhoven
Ministre du Climat et de la Croissance verte

Annexes au présent document :

- État d'avancement des axes de travail relatifs à la construction de nouvelles centrales nucléaires

Annexes distinctes :

- Construction de nouvelles centrales nucléaires : Analyse intégrée des incidences (projet, Antea Group, 2026a)
- Construction de nouvelles centrales nucléaires : EIE du plan (projet, Antea Group, 2026b) et résumé
- Étude sur l'intégration au réseau de l'énergie nucléaire (TenneT, 2026a)
- Note sur l'intégration au réseau des centrales nucléaires et de l'éolien en mer (TenneT, 2026b)
- Note contenant une analyse complémentaire (TenneT, 2026c)

Directorat général du Climat
et de l'Énergie

KGG_DGKE_KERN / 107012778

Annexe : État d'avancement des axes de travail relatifs à la construction de nouvelles centrales nucléaires

Les sections suivantes présentent, pour chaque piste de travail, un aperçu des principales avancées concernant la construction des deux centrales nucléaires à grande échelle. Parallèlement aux prochaines étapes concernant le choix du site et le Rijk-Regiopakket, le gouvernement poursuit ses travaux sur les axes visant à renforcer l'écosystème nucléaire et à mettre en place un montage financier. Par ailleurs, NEO NL poursuit les préparatifs en vue de la procédure d'appel d'offres.

1. Choix du site pour la construction de nouvelles centrales nucléaires

1.1 Objectif

Début 2024, la procédure de projet visant la réalisation de deux centrales nucléaires à grande échelle a été lancée. Dans le cadre de cette procédure, les préparatifs sont en cours pour (le projet de) la décision privilégiée concernant le site, puis pour la décision de projet. Pour la décision privilégiée, une EIE du plan et une analyse intégrée des incidences (AII) sont en cours d'élaboration. Ces études (de site) sont en voie d'achèvement et les conclusions provisoires sont décrites dans des rapports préliminaires. Ceux-ci sont joints à la présente lettre et peuvent être consultés sur la page Projets du RVO ainsi que sur www.overkernenergie.nl.

1.2 État d'avancement

Dans les zones du port d'Ems, de Maasvlakte II, de Sloe et de Terneuzen, sept sites au total, dont deux présentant deux variantes, ont été étudiés. Cela représente au total neuf alternatives d'implantation. La Note sur la Portée et les Détails (Notitie Reikwijdte en Detailniveau ou NRD) a été adoptée en janvier de cette année. À cette occasion, plus de 500 commentaires sur le projet de NRD ont reçu une réponse. La NRD définit la structure et la portée des études environnementales. Parallèlement, les travaux relatifs à l'étude des incidences sur l'environnement (EIE du plan) et à l'analyse intégrée des incidences (AII) se sont poursuivis. En vue de la publication des résultats préliminaires de l'EIE du plan et de l'AII, le ministère a soumis à l'examen des collectivités locales de Groningue, de la Hollande-Méridionale et de la Zélande, l'analyse environnementale et l'analyse des points de convergence, qui sont inclus dans l'AII. Les autres conclusions de fond feront l'objet d'une vérification dans les prochains mois auprès des parties prenantes de la région, notamment les collectivités locales, les entreprises (portuaires) et les organisations de la société civile. À la suite de ces discussions, des ajustements de fond sont encore à prévoir avant la publication du projet de décision privilégiée.

Conclusions provisoires et orientation :

Les conclusions provisoires montrent d'ores et déjà qu'un certain nombre de sites alternatifs ne peuvent pas être retenus comme option privilégiée. Par cette lettre à la Chambre, le gouvernement souhaite, dès à présent et tout au long de la procédure du projet, apporter un maximum de clarté et répondre ainsi au souhait

exprimé par les régions et la Chambre. Des contacts ont eu lieu avec les administrateurs concernés des régions au sujet des conclusions des résultats préliminaires de l'étude et de leurs implications pour la suite du processus.

1.3 Planning et risques

Afin d'accompagner ces réflexions, nous engagerons, au cours des prochaines semaines et jusqu'à la pause estivale, un dialogue avec les habitants, les organisations de la société civile et les entreprises de Groningue, de Zélande et de Flandre, en leur offrant la possibilité de poser des questions et de faire part de leurs préoccupations. En Allemagne, la nécessité de ces réunions est encore à l'étude. Après la pause estivale, des discussions approfondies auront lieu avec les parties prenantes, au cours desquelles nous évaluerons les résultats préliminaires de l'étude. Ces discussions pourraient donner lieu à des ajustements qui seront intégrés dans les éléments d'information destinés à l'oVKB.

La mise à disposition officielle des rapports contenant le projet de décision privilégiée aura lieu en 2027. À cette occasion, une participation officielle sera également possible par le biais de la soumission d'un avis.

Parallèlement à la procédure du projet, le gouvernement a entamé la mise à jour du Programme des infrastructures énergétiques majeures (PEH II), dans le cadre duquel des sites privilégiés seront désignés pour les centrales nucléaires 3 et 4. Cette démarche porte à la fois sur les centrales conventionnelles et sur les petits réacteurs nucléaires (PRN). La lettre relative à la feuille de route, envoyée à la Chambre en même temps que la présente lettre, explique plus en détail le processus lié au PEH II. Les résultats de la procédure de projet en cours pourraient avoir des conséquences pour les zones envisagées dans le cadre du PEH II. Si, lors de la décision de sites privilégiés, il s'avère que certaines zones ne sont pas adaptées à l'implantation de deux grandes centrales conventionnelles, celles-ci ne seront pas non plus prises en considération dans le cadre du PEH II en tant que sites potentiellement adaptés à la construction de deux centrales nucléaires à grande échelle.

2. Procédure d'évaluation environnementale et Rijk-Regiopakket

2.1 Objectif

Afin de parvenir à une décision définitive concernant le choix du site, le gouvernement tient à ce que la procédure d'évaluation environnementale soit menée avec rigueur et transparence, en associant les parties prenantes des régions concernées et en les invitant à contribuer à la réflexion sur le fond et la procédure. En outre, compte tenu de l'impact considérable et à long terme de la construction de centrales nucléaires, le gouvernement s'efforce, en collaboration avec la région, d'élaborer un ensemble de mesures destinées à la région où les centrales nucléaires seront construites. Il s'agit d'un ensemble de mesures visant à la fois à atténuer les nuisances liées à la construction et à offrir des perspectives socio-économiques à la région où les centrales nucléaires seront finalement

construites. Nous parvenons ainsi à faire en sorte que la construction des centrales nucléaires soit bénéfique non seulement pour les Pays-Bas, mais aussi pour la région.

2.2 État d'avancement

Parallèlement à la préparation de la décision relative aux sites, un processus visant à mettre en place un Rijk-Regiopakket a déjà été lancé en septembre 2024 pour la Zélande, par la signature d'une déclaration d'intention⁸. Sous la direction du coordinateur régional pour la Zélande, Raymond Knops, des discussions y sont menées concernant la préparation d'un ensemble de mesures. En janvier 2026, le coordinateur régional a remis sa troisième lettre d'avis⁹. Cette lettre d'avis contient des recommandations qui seront élaborées conjointement par le gouvernement, les communes de Borsele, Terneuzen et Flessingue, ainsi que la province de Zélande. Ces recommandations, accompagnées de la réponse du gouvernement, sont les suivantes :

1. *Impliquer l'entreprise publique Nucleaire Energie Organisatie Nederland B.V. en temps utile avec l'équipe centrale Rijk-Regiopakket et les parties prenantes régionales, afin que NEO NL puisse prendre connaissance en temps utile des préoccupations et des opportunités et, le cas échéant, en tenir compte dans d'éventuels travaux préparatoires.*

Le gouvernement reconnaît l'importance d'une implication en temps utile de NEO NL au sein de l'équipe centrale Rijk-Regiopakket et auprès des acteurs régionaux concernés. Si un site en Zélande est désigné dans le projet de décision privilégiée, NEO NL viendra à la table des négociations avec la région afin de discuter de la mise en place d'accords concrets relatifs au Rijk-Regiopakket. D'ici là, NEO NL suivra le processus engagé par le coordinateur territorial en Zélande par l'intermédiaire du ministère des Affaires économiques et du Climat. NEO NL restera ainsi informée des préoccupations et des opportunités identifiées dans la région, et pourra, le cas échéant, formuler des remarques à ce sujet.

2. *Il est important que les pouvoirs publics continuent d'avancer ensemble, au même rythme et dans un esprit de collaboration. Continuer, aux niveaux administratif et politique, à prendre en compte les préoccupations et les opportunités (communes) de chacun, mais faites également preuve d'ouverture face à d'éventuelles divergences d'ambitions, de perspectives et d'attentes.*

Le gouvernement attache une grande importance à la coopération constructive entre toutes les autorités concernées de la région et souhaite poursuivre cette coopération au cours des prochaines phases. Ce faisant, nous continuerons à prêter attention tant aux intérêts communs qu'aux éventuelles divergences en matière d'ambitions, d'attentes et de perspectives.

⁸ Annexe aux actes de la Chambre 2023/24 32 645, n° 131

⁹ [Troisième lettre d'avis du coordinateur régional : bilan intermédiaire Rijk-Regiopakket et Zélande | L'énergie nucléaire aux Pays-Bas](#)

3. *Collaborer, en tant qu'autorités publiques, afin de préciser étape par étape quand quelles informations et études seront disponibles, de manière que la communication et les actions de suivi à ce sujet puissent être bien coordonnées.*

Comme indiqué, le gouvernement attache une grande importance à la coopération. En collaboration avec les autres collectivités, nous travaillons de manière constructive et positive à l'élaboration d'un calendrier reprenant les informations et les études qui seront disponibles à court terme.

À partir de 2025, les régions de Hollande-Méridionale et de Groningue bénéficieront également d'un soutien pour acquérir des connaissances sur l'implantation éventuelle de centrales nucléaires et pour apporter leur expertise locale et régionale en vue d'un processus de participation efficace et rigoureux. Pour les zones qui ne sont plus éligibles comme sites d'implantation de centrales nucléaires, ce processus, les connaissances acquises et les réseaux mis en place pourront éventuellement être mis à profit pour la participation à d'autres projets énergétiques et, éventuellement, pour la poursuite de l'élaboration spatiale de la feuille de route pour le PEHII.

En ce qui concerne les sites du port d'Ems, le gouvernement mène d'abord des discussions administratives sur les résultats de l'analyse intégrée des incidences. Si ce site venait à être finalement retenu, il faudrait alors davantage de temps pour aboutir à un accord entre l'État et la région. Comme indiqué dans la lettre, les discussions en Zélande se poursuivront dans les prochains temps, en prévision d'un choix de site. Les discussions en cours mettront davantage l'accent sur Terneuzen et ouvriront la voie à une coopération pluriannuelle axée sur ce site. Par ailleurs, conformément à l'avis formulé dans la troisième lettre d'avis du coordinateur régional, des accords stratégiques potentiels sont en cours d'élaboration à ce stade, en accordant une attention particulière notamment à la qualité de vie, à l'économie, à la nature et aux infrastructures, qui, en cas d'implantation éventuelle de centrales nucléaires, seraient bénéfiques pour l'ensemble de la région. Dans ce cadre, on examine également les domaines dans lesquels des investissements seront nécessaires avant même le début de la construction, en cas d'implantation éventuelle de centrales nucléaires. Des accords concrets et réalisables seront également préparés concernant la future coopération entre l'État, le futur promoteur NEO NL, la région et les autres parties prenantes concernées.

Certaines des mesures envisagées, qui ont fait l'objet de discussions avec la Zélande ces derniers temps, sont en tout état de cause utiles et nécessaires pour la région. Ainsi, le gouvernement s'efforce de racheter les actions de ZEH Energy B.V. (ZEH), qui détient 70 % des actions d'EPZ (l'exploitant de la centrale nucléaire de Borssele). Sans préjuger de l'issue de ces négociations, le ministère néerlandais des Affaires économiques et climatiques (EZK) (si cette acquisition se concrétise) s'engagera, en tant qu'actionnaire (indirect) d'EPZ, à élaborer une stratégie à long terme pour EPZ dans l'intérêt de l'entreprise et conformément à

l'intérêt général. La priorité principale serait alors, dans la mesure du possible, de parvenir à une prolongation de la durée d'exploitation au-delà de 2033.

Il a déjà été reconnu qu'au sein de la commune de Borsele, même sans l'implantation de centrales nucléaires, il pourrait y avoir une accumulation de grands (futurs) projets énergétiques ayant un impact sur le cadre de vie. Le ministère des Affaires économiques et climatiques (EZK) continue de surveiller cet aspect dans le cadre des procédures en cours relatives à d'autres projets énergétiques.

Par ailleurs, de nombreuses initiatives sont déjà en cours dans la région visant à développer davantage l'écosystème nucléaire aux Pays-Bas, et plus particulièrement en Zélande et dans les environs de Borssele. Ainsi, l'EPZ a récemment signé un protocole d'accord (Memorandum of Understanding, MoU) avec la start-up Thorizon, une entreprise néerlandaise qui développe un réacteur à sels fondus. Ce protocole d'accord annonce notamment qu'il sera étudié si le premier réacteur de Thorizon pourrait être installé sur le site de l'EPZ.

Par ailleurs, le gouvernement travaille à la mise en place de trois pôles régionaux consacrés au nucléaire au sein de l'enseignement supérieur professionnel. Le premier pôle, destiné à la région de Zélande, sera mis en place par la HZ University of Applied Sciences et l'Avans Hogeschool et se concentrera sur la sûreté nucléaire et la production d'énergie à grande échelle. Le deuxième pôle sera mis en place dans l'est des Pays-Bas/Twente par Saxion, dans le domaine de la numérisation et de l'intégration des centrales décentralisées et de petits réacteurs modulaires (PRM). Le troisième pôle est encore en cours d'élaboration et sera mis en place ultérieurement (voir la lettre relative à la feuille de route vers 7 GW pour plus d'explications et les prochaines étapes). Par ailleurs, en collaboration avec la Nuclear Academy, l'université des sciences appliquées HZ et Scalda, des efforts sont déployés pour renforcer l'enseignement nucléaire en développant conjointement la mineure en technologie nucléaire et le module optionnel de technologie nucléaire. Le parcours de spécialisation et le module optionnel constituent de bons exemples régionaux de renforcement ayant un impact à l'échelle nationale (voir les explications complémentaires ci-dessous au point 4 « Renforcement de l'écosystème nucléaire »).

2.3 Planning et risques

Le planning du Rijk-Regiopakket et celui du projet de décision privilégiée suivent le même rythme. Tout retard dans le processus menant à l'élaboration d'un projet de décision privilégiée entraînera un retard dans la remise du Rijk-Regiopakket provisoire. Comme l'ont expliqué la précédente lettre à la Chambre et la présente lettre, un éventuel Rijk-Regiopakket à Groningue nécessitera davantage de temps. Si nécessaire, le processus et le planning seront élaborés en collaboration avec Groningue.

3. Processus d'acquisition des technologies

3.1 Objectif

L'entreprise publique NEO NL a été créée le 16 février 2026 ; il s'agit de la personne morale chargée de préparer et, à terme, d'attribuer le marché pour la construction des nouvelles centrales nucléaires¹⁰. Avant l'attribution de ce marché, il convient de sélectionner un fournisseur de la technologie nucléaire destinée au réacteur nucléaire. Il est prévu que ce fournisseur de technologie reste impliqué pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires. Dans la lettre adressée à la Chambre du 17 mars 2025¹¹, le gouvernement vous a informé de la sélection des deux fournisseurs de technologie potentiels, l'américain Westinghouse et le français EDF.

3.2 État d'avancement

Actuellement, NEO NL poursuit l'élaboration du processus d'appel d'offres prévu afin de sélectionner un contractant pour le projet de construction. Ce faisant, elle doit tenir compte des progrès réalisés en vue de la décision de préférence concernant le choix du site.

Options d'accélération

La motion De Groot¹² appelle à réexaminer les options d'accélération, tandis que la motion De Groot et Jumelet¹³ demande que soient étudiées les options d'accélération et le lancement des travaux réversibles présentant des risques acceptables. Dans les lettres précédentes¹⁴¹⁵, le gouvernement a examiné les options possibles d'accélération. Il s'agit, par exemple, d'étudier si des travaux réversibles peuvent être réalisés sur le site avant la délivrance du permis définitif. En outre, le gouvernement peut envisager de faire commander très tôt par NEO NL les cuves de réacteur et autres produits complexes (appelés « long-lead items ») en vue de l'investissement final. Par ailleurs, l'accent est mis sur une mise en œuvre par étapes de volets de travail parallèles afin d'améliorer ainsi l'efficacité et, éventuellement, d'accélérer le projet de construction. Le gouvernement continuera d'adopter cette approche tout au long du processus à venir et mettra ainsi en œuvre les motions.

3.3 Planning et risques

Le choix du site a une incidence sur le processus d'approvisionnement. Des caractéristiques spécifiques telles que, par exemple, l'emplacement, la qualité du sol et les configurations d'eau de refroidissement déterminent l'offre et les risques de conception pris en charge par les fournisseurs de technologies. Des complications liées au choix du site peuvent également retarder (le début du) processus d'approvisionnement.

¹⁰ Actes de la Chambre 2025/26 36 839, n° 2

¹¹ Actes de la Chambre 2024/25 32 645, n° 139

¹² Actes de la Chambre 2025/26 31 239, n° 438

¹³ Actes de la Chambre 2025/26 36 800, n° 24

¹⁴ Actes de la Chambre 2024/25 32 645, n° 156

¹⁵ Actes de la Chambre 2025/26 32 645, n° 161

4. Renforcement de l'écosystème nucléaire

4.1 Objectif

Un écosystème nucléaire solide est indispensable à la réalisation des ambitions nucléaires. C'est pourquoi le gouvernement s'attache à renforcer les connaissances, à développer les réseaux et à mener des actions concrètes dans les domaines interdépendants suivants : la base de connaissances et l'infrastructure (nucléaires), la chaîne du combustible nucléaire et la chaîne de valeur, ainsi que la coopération internationale. Dans la présente lettre, je décris notamment les progrès réalisés à ce jour. Dans la lettre relative à la feuille de route (que j'ai envoyée en parallèle à votre Chambre), j'aborde les perspectives pour les années à venir.

4.2 État d'avancement

Le Programme pluriannuel d'innovation axé sur la mission Énergie nucléaire (Meerjarig Missiegedreven Innovatieprogramma Kernenergie, ci-après : MMIP Kernenergie) vise à pérenniser la base de connaissances et l'infrastructure nucléaires. Le MMIP Kernenergie se compose de deux sous-programmes : le Human Capital Agenda pour l'énergie nucléaire et le Programme de connaissances et d'innovation (Kennis- en Innovatieprogramma).

Human Capital Agenda

Le Human Capital Agenda pour l'énergie nucléaire vise à attirer et à former un personnel suffisamment qualifié pour la construction et l'exploitation de nouvelles centrales nucléaires ainsi que pour l'application des technologies nucléaires. Conformément à la motion Eerdmans¹⁶, le gouvernement a dressé un état des lieux des besoins en formation et des capacités du secteur nucléaire au regard des ambitions nucléaires des Pays-Bas. Le 4 février 2025, les résultats de cette étude d'inventaire, réalisée par le bureau d'études Technopolis, ont été communiqués à votre Chambre¹⁷. Le gouvernement considère donc cette motion comme close. Les résultats du rapport ont été utilisés pour structurer davantage l'approche en matière de Human Capital. À cette fin, quatre axes d'action ont été définis :

- Renforcer les compétences techniques sur le marché du travail néerlandais ;
- Renforcer la base de connaissances dans le domaine nucléaire aux niveaux de l'enseignement professionnel (MBO), de l'enseignement supérieur professionnel (HBO) et de l'enseignement universitaire (WO) ;
- Élargir l'offre de formations et d'opportunités de formation pour le secteur nucléaire ;
- Renforcer la compétitivité du secteur nucléaire néerlandais sur le marché du travail.

Voici quelques-uns des résultats obtenus au cours de la période écoulée :

¹⁶ Actes de la Chambre II 2024/25, 32 645, n° 140

¹⁷ Annexe aux actes de la Chambre 2024/25 32 645, n° 135

- Nuclear Academy : la Nuclear Academy collabore avec des partenaires régionaux au développement de formations en technologie nucléaire, notamment aux niveaux de l'enseignement professionnel secondaire (MBO) et de l'enseignement supérieur professionnel (HBO). Un budget de 3 millions d'euros est disponible de 2026 à 2028 pour la mise en œuvre des activités de la Nuclear Academy.
- Centres d'expertise dans l'enseignement professionnel secondaire (MBO) : afin de renforcer l'enseignement et la recherche dans le cadre de l'enseignement professionnel secondaire (MBO), une étude est actuellement menée pour déterminer comment mettre en place des centres d'expertise nucléaires. Un budget total de 3,1 millions d'euros est disponible à cet effet dans le cadre du MMIP Kernenergie.
- Pôles de connaissances dans l'enseignement supérieur professionnel et la recherche : six écoles supérieures et l'organisme de coordination SIA travaillent à la mise en place de trois pôles de connaissances ancrés au niveau régional afin de regrouper l'enseignement et la recherche autour de différents thèmes nucléaires. Le premier pôle sera mis en place pour la région de Zélande par la HZ University of Applied Sciences et l'Avans Hogeschool. Le deuxième pôle sera mis en place dans l'est des Pays-Bas/Twente par Saxion. Le troisième est encore en cours de développement et fera l'objet d'une définition plus précise ultérieurement. Le programme MMIP Kernenergie met à disposition 5,6 millions d'euros à cet effet. Le développement d'une communauté d'apprentissage en ligne à l'échelle nationale sera également étudié.
- Renforcement de l'enseignement universitaire : en collaboration avec les universités intéressées, on explore actuellement les besoins et les possibilités visant à renforcer l'enseignement universitaire dans le domaine nucléaire, tant sur le plan technique que socio-économique. Le programme MMIP Kernenergie met à disposition 5,5 millions d'euros à cet effet.

Connaissances et innovation : programmes de recherche et d'innovation

Dans le cadre du Programme de connaissances et d'innovation du MMIP Kernenergie, l'accent est mis sur le développement de l'écosystème de connaissances et d'innovation nucléaires à travers divers programmes et projets. La lettre relative à la feuille de route vers les 7 GW aborde les ambitions en matière de connaissances et d'innovation visant à renforcer le secteur nucléaire néerlandais.

Chaîne de valeur nucléaire

Outre la nécessité de disposer d'une chaîne de valeur néerlandaise solide pour garantir la construction et la sécurité d'approvisionnement, le renforcement de cette chaîne offre des opportunités d'accroître la part des entreprises implantées aux Pays-Bas au sein de la chaîne nucléaire mondiale. C'est pourquoi, ces derniers mois, le gouvernement s'est attaché à (ré)organiser la chaîne de valeur nucléaire et à recenser les possibilités de localisation, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Plusieurs mesures ont été prises en ce qui concerne

l'organisation de la chaîne de valeur. Ainsi, des outils ont été développés en collaboration avec le secteur afin de faciliter l'entrée des entreprises dans le secteur nucléaire. L'événement « Made for Nuclear » s'est tenu le 24 novembre 2025 pour marquer le coup d'envoi de la chaîne de valeur nucléaire néerlandaise. Cette rencontre, couronnée de succès, a réuni plus de 500 participants issus de l'industrie (manufacturière) néerlandaise, des fournisseurs de technologies et des partenaires de l'écosystème.

Par ailleurs, l'accent est mis sur le renforcement des capacités d'organisation : afin de consolider davantage le réseau mis en place, le groupe de travail « Made for Nuclear » a été lancé sous la direction de Nucleair Nederland, en coordination notamment avec la VNO-NCW, la FME et les agences de développement régional (Regionale Ontwikkelingsmaatschappijen ou ROM), afin de prendre des mesures concrètes pour poursuivre le développement de la chaîne de valeur nucléaire.

4.3 Planning et risques

Seules les demandes de projet respectant les règles en matière d'aides d'État peuvent prétendre à une subvention. De plus, certains critères de recevabilité et d'évaluation s'appliquent et influencent la décision finale d'investissement. En ce qui concerne le programme Human capital et le renforcement du réseau déjà mis en place autour de la chaîne de valeur nucléaire, les acteurs de terrain concernés travaillent actuellement à l'élaboration (et à la mise en œuvre future) des plans, l'objectif étant de parvenir à une approche largement soutenue d'ici fin 2026. Dans l'ensemble, la capacité de l'écosystème à évoluer au même rythme que les ambitions nucléaires du gouvernement, par exemple en trouvant du personnel suffisamment qualifié, constitue un point d'attention majeur.

5. Financement

5.1 Objectif

Dans la lettre à la Chambre d'octobre 2025¹⁸, le gouvernement a présenté les grandes lignes du Government Support Package (ci-après : GSP) destiné aux nouvelles centrales nucléaires. Au cours de la première phase du projet, le gouvernement table sur un financement entièrement public. La possibilité d'un financement (partiel) privé provenant du marché des capitaux ou du maître d'œuvre du projet reste explicitement ouverte pour l'avenir. L'objectif est de mettre en place un GSP qui permette la réalisation du projet de construction de nouvelles centrales et pour lequel une autorisation de la Commission européenne puisse être obtenue en ce qui concerne les aspects liés aux aides d'État.

5.2 État d'avancement

Le gouvernement s'appuie sur les principes énoncés précédemment, à savoir l'accessibilité financière, la répartition des risques, la conformité au marché et la faisabilité. Au cours de la période écoulée, le gouvernement a franchi de nouvelles

¹⁸ Actes de la Chambre 2025/26 32 645, n° 161

étapes dans l'élaboration du GSP, notamment sur la base de modélisations et de calculs complémentaires.

Les travaux de la période à venir porteront notamment sur :

- la concrétisation du rapport entre les fonds propres et les fonds empruntés (ainsi que de leurs conditions) ;
- l'évaluation des effets des différentes variantes sur les coûts et le soutien pendant la phase opérationnelle via un « contract-for-difference » ;
- la prévention, dans la mesure du possible, de la circulation inutile de fonds entre l'État et l'entreprise publique ;
- l'intégration dans le GSP d'éléments issus du processus d'appel d'offres prévu, notamment la répartition des risques pendant la construction ;
- la mise en place plus détaillée du financement de NEO NL au cours de la période à venir ;
- la poursuite de la préparation de la notification d'aide d'État auprès de la Commission européenne ;
- l'évaluation de la compatibilité au regard des aspects relatifs aux aides d'État ;
- l'analyse des incidences budgétaires, notamment l'impact sur le solde de l'UEM et la dette de l'UEM.

Les analyses approfondies menées avec des conseillers externes confirment dans les grandes lignes les conclusions antérieures et contribuent en même temps à mieux étayer et affiner le GSP proposé. On examine également les éléments susceptibles d'être optimisés, notamment à la lumière des points soulevés par les parties prenantes concernées.

5.3 Planning et risques

Au cours de la période à venir, le gouvernement s'attachera à approfondir l'élaboration du GSP, dans le but de parvenir à une version définitive dans laquelle les différents intérêts et principes de base auront été soigneusement mis en balance. La décision finale d'investissement dépendra en partie de l'impact sur le budget. À cet égard, il est important, lors de l'élaboration du GSP, de rester attentif à l'impact des différents scénarios sur le solde de l'UME et la dette de l'UME de l'État. L'évaluation finale de ces éléments incombe au CBS/Eurostat. L'impact sur le solde et la dette de l'UEM n'est pas un objectif en soi, mais peut être pertinent dans la réflexion ultérieure.

La mise au point du GSP se déroule parallèlement au processus d'appel d'offres prévu et à la procédure relative aux aides d'État auprès de la Commission européenne. Conformément aux communications précédentes, la décision d'investissement est attendue lors de la signature par NEO NL du contrat de construction des centrales nucléaires. Les aspects fondamentaux du GSP seront soumis à votre Chambre. Parmi les points importants à prendre en compte au cours de cette phase, nous citons notamment :

- la concertation avec les parties prenantes : des souhaits ou conditions supplémentaires peuvent entraîner de nouvelles itérations ;
- l'interaction entre l'élaboration détaillée du GSP et la procédure relative aux aides d'État. En ce qui concerne les aspects liés aux aides d'État,

l'adoption définitive du GSP nécessite l'approbation préalable de la Commission européenne ;

- Incertitudes liées aux hypothèses : les évolutions à long terme, telles que les taux d'intérêt et les prix de l'électricité, restent incertaines et peuvent influencer la conception finale du GSP ;
- Cohérence avec le développement du projet : les modifications des paramètres du projet, dues par exemple à certaines évolutions du processus d'achat envisagé et aux nouvelles connaissances qui en découlent, peuvent avoir des répercussions sur la structure de financement et/ou le montant du financement.

Grâce à cette approche itérative, le gouvernement continue de se concentrer sur la maîtrise de ces risques et sur la mise en place d'un GSP solide, largement soutenu, proportionné et réalisable.